



## Fiche action n°1

### L'application des gestes barrières

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière d'application des gestes barrières.

Action n°1	<p>Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les espaces clos du lycée</li> <li>- dans les espaces extérieurs du lycée (arrêté préfectoral du 13/08/21).</li> </ul>
Action n°2	<p>Le lavage des mains au moins pendant 30 secondes (à l'eau et au savon) est obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'arrivée au lycée</li> <li>-avant et après le repas</li> <li>-avant et après les récréations</li> <li>-après être allé aux toilettes</li> <li>-le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée à son domicile.</li> </ul> <p>Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition à l'entrée de l'établissement et dans les salles de classes.</p>
Action n°3	<p>Aération à l'internat : l'élève interne aère sa chambre le matin avant de quitter l'internat pendant 15 minutes et le soir en montant.</p> <p>Aération des salles : les locaux sont aérés au moins 15 minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-avant l'arrivée des élèves à partir de 6h,</li> <li>-aux intercours,</li> <li>-pendant chaque récréation</li> <li>-pendant la pause méridienne.</li> </ul> <p>Dans cette tâche, les professeurs apporteront leur contribution directe.</p>
Action n°4	<p>Les portes d'entrée des bâtiments sont maintenues en position ouverte si les conditions météorologiques sont favorables.</p>
Action n°5	<p>Au self, l'élève s'engage à ne pas remettre dans la vitrine une entrée ou un dessert qu'il a préalablement touché avec ses mains</p>

#### Pièces jointes :

- fiche repère « masque – mode d'emploi »
- fiche repère « comment se laver les mains ? »
- fiche repère « aération des salles »

COVID-19

## BIEN UTILISER SON MASQUE

### Comment mettre son masque

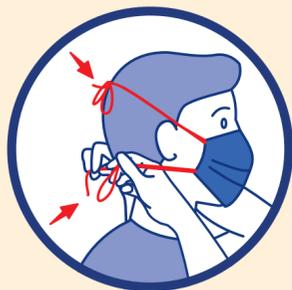


**1** Bien se laver  
les mains



**2** Mettre les élastiques  
derrières  
les oreilles

**OU**



**2** Nouer les lacets  
derrières  
la tête et le cou



**3** Pincer le bord rigide  
au niveau du nez,  
s'il y en a un, et abaisser  
le masque en dessous  
du menton

### Comment retirer son masque



**1** Se laver les mains  
et enlever le masque  
en ne touchant  
que les lacets  
ou les élastiques



**2** Après utilisation,  
le mettre dans un sac  
plastique et le jeter

**OU**



s'il est en tissu,  
le laver à 60°  
pendant 30 min



**3** Bien se laver  
les mains  
à nouveau

**Le masque est un moyen de protection complémentaire  
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

**COVID-19**

# ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



**30**  
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,  
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts  
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une  
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  
(INFORMATION IN FRENCH)



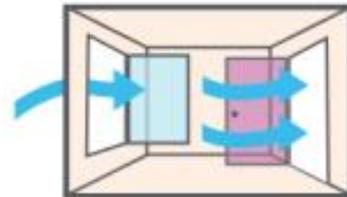
**0 800 130 000**  
(toll-free)

## L'aération des salles

Dans la grande majorité des bâtiments scolaires, le renouvellement d'air est assuré par l'ouverture fréquente des ouvrants (fenêtres, portes). L'ouverture des fenêtres peut être effectuée aussi bien en présence qu'en absence de personnes dans la pièce. L'ouverture des portes permet d'accélérer le renouvellement d'air mais il est conseillé de ne la faire qu'en dehors des cours (pour éviter la diffusion de SARS-CoV-2 dans les espaces de circulation). En fonction de la configuration des locaux et de la concentration en CO<sub>2</sub>, plusieurs modes d'aération peuvent être réalisés, comme décrits en ci-après par l'Agence de la transition écologique<sup>1</sup> :

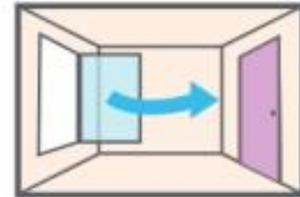
### L'aération transversale

L'aération transversale permet un échange de l'air très rapide. L'air ambiant est complètement renouvelé en 2 à 4 minutes seulement. Pour cela, toutes les portes et fenêtres doivent être ouvertes afin de générer un courant d'air.



### L'aération en grand

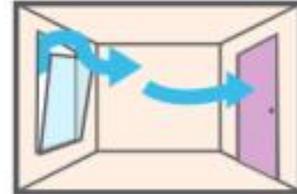
Une manière efficace de renouveler l'air ambiant est d'aérer en grand. Le battant de la fenêtre est entièrement ouvert et l'air est renouvelé en l'espace de 4 à 10 minutes. Aérer en grand permet également de minimiser les pertes d'énergie. Du fait du renouvellement très rapide de l'air, les composants ne refroidissent pas.



### L'aération par entrebâillement

Lors de l'aération par entrebâillement, la fenêtre n'est ouverte qu'en partie. Dans le cas de fenêtres oscillo-battantes standards, le battant est généralement ouvert par le haut.

L'aération par entrebâillement ne permet qu'un échange d'air limité, ce qui fait que la fenêtre reste ouverte longtemps.



Lorsque les locaux sont équipés d'une ventilation mécanique, son bon fonctionnement doit être vérifié et les débits ajustés le cas échéant.



## Fiche action n°2

### Le maintien de la distanciation physique

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière de maintien de la distanciation physique.

Action n°1	Les espaces clos (salles de classes, self, chambres d'internat) sont réorganisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.
Action n°2	Un plan de circulation est établi et matérialisé par bâtiment et par étage.
Action n°3	Pour éviter les rassemblements importants le matin, il est recommandé aux élèves d'échelonner leur arrivée entre 8h et 8h35.
Action n°4	L'espace de travail et de repos mis à disposition des enseignants dans la salle des professeurs est réaménagé pour tenir compte des prescriptions sanitaires du protocole.
Action n°5	<p>Les enseignements en ateliers pédagogiques donnent lieu à des mesures spécifiques.</p> <p>Ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-accès au vestiaire sous le contrôle d'un enseignant</li> <li>-nettoyage des mains à la sortie du vestiaire</li> <li>-port du masque obligatoire en atelier</li> <li>-en fin de cours, nettoyage des mains à l'entrée du vestiaire</li> <li>-nettoyage des mains à la sortie du vestiaire.</li> </ul> <p>Ateliers de bijouterie : 1 élève = 1 poste de travail</p>
Action n°6	Le self sera réorganisé de manière à ce que chaque élève d'un même groupe soit installé à table en quinconce. Un ordre de passage par classe est mis en place.
Action n°7	Pour les adultes et élèves autorisés : un seul occupant par ascenseur.
Action n°8	L'accès des accompagnateurs dans le lycée est limité au strict nécessaire.

PJ : plan de circulation à l'intérieur du lycée  
consignes de circulation

# Plan de circulation au lycée

## Légende

-  Escalier pour monter à l'étage Bât. 10
-  Escalier pour descendre de l'étage Bât. 10
-  Accès des ateliers mécaniques par les vestiaires
-  Accès des salles technos 1 à 3 par les issues de secours en contournant les ateliers
-  sens de circulation interne

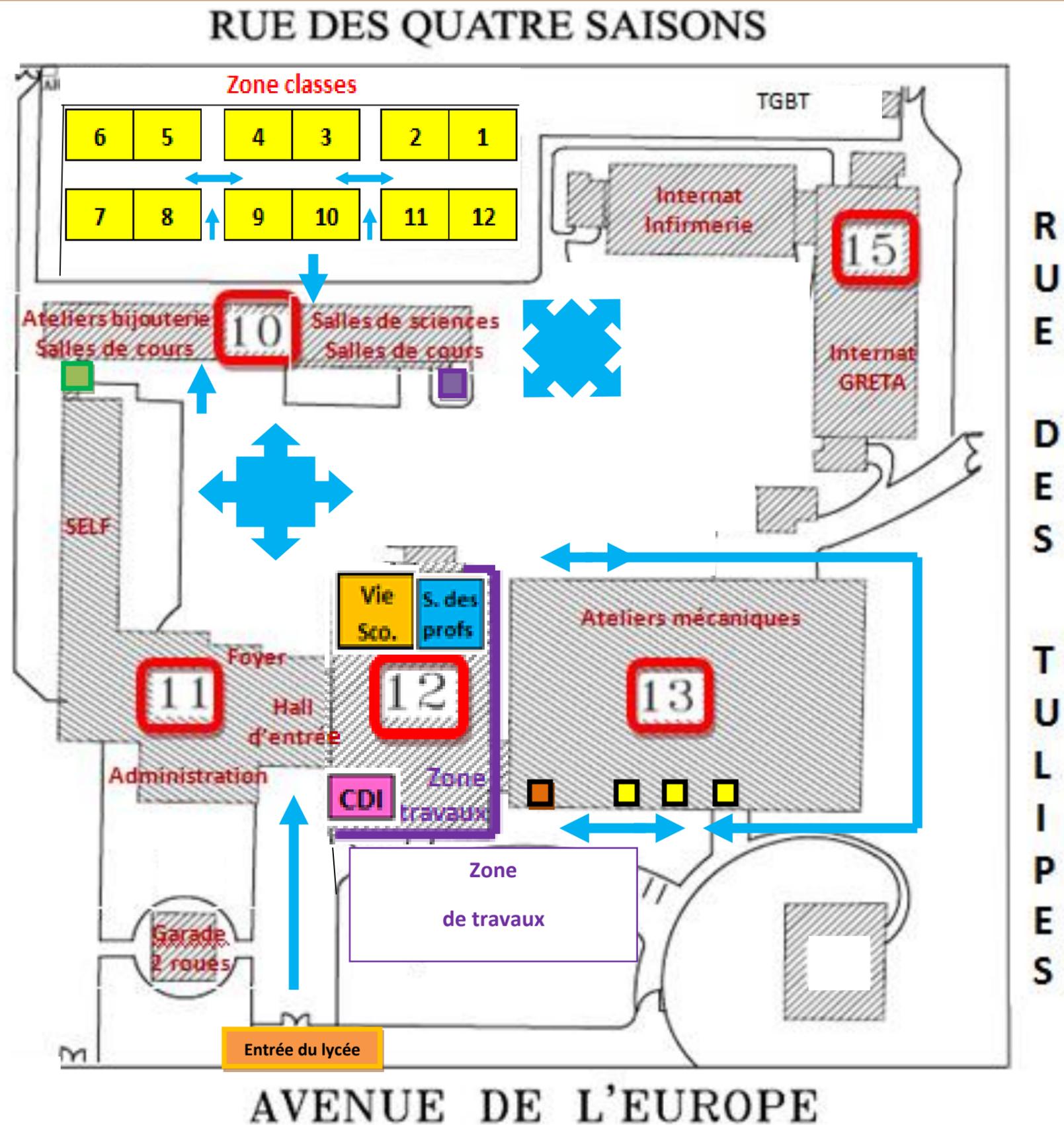
## Règles de circulation

### Pour aller en cours :

- je respecte le sens de circulation
- je vais en classe en respectant les gestes barrières
- je ne reviens pas en arrière

### Pour sortir de cours :

- je suis le sens de circulation
- je sors de la classe en respectant les gestes barrières
- je ne reviens pas en arrière.





## Consignes de circulation du lycée Clément de Pémillé Graulhet

- **Entrée (portes coulissantes)**

Règle de priorité : priorité à la personne qui sort.

- **Portes pour sortir par le préau**

Une porte réservée pour la sortie depuis le hall

Une porte réservée pour l'entrée depuis le préau

- **Accès au bâtiment 10**

**Rez de chaussée** : accès pour le DNMADE et les labos de sciences

**1er étage et 2ème étage** :

- la montée en salles se fait par les escaliers situés à droite du bâtiment
- la descente se fait par les escaliers situés à gauche du bâtiment (derrière la salle DNMADE) cf. plan de circulation interne

- **Accès au CDI**

Par la porte de la salle informatique située dans le hall du lycée

- **Accès à la salle ULIS et au bureau du DDFPT**

Accès par le trottoir adjacent en contournant les ateliers via le parking pédagogique

- **Accès aux vestiaires des ateliers de mécanique et salles techno 1, 2 & 3**

-Accès par le trottoir adjacent en contournant les ateliers via le parking pédagogique

-Sortie des ateliers via l'issue de secours située dans le couloir des vestiaires

-Sortie des salles techno via les issues de secours

- **Accès au self**

Sens de circulation unique :

-Entrée par la porte située côté préau ou côté foyer

-Sortie par la porte située au fond de la salle de restauration (sauf pour le petit-déjeuner où le sens d'entrée et de sortie reste le même dès lors que la voie d'accès est libre)

NB : pas de sortie autorisée par la porte située côté salle des commensaux



## Fiche action n°3

### La limitation du brassage des élèves

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière de limitation du brassage des élèves.

Action n°1	Il est demandé aux élèves d'échelonner dans le temps leur entrée au lycée entre 8h et 8h35.
Action n°2	L'accès au lycée des stagiaires du GRETA se fait par la rue des Tulipes.
Action n°3	La montée des élèves en classe suit un plan de circulation défini par bâtiment et par étage de manière à ce que ceux qui montent ne croisent pas ceux qui descendent.
Action n°4	Les récréations suivent les recommandations sanitaires et sont supervisées par le personnel de vie scolaire.
Action n°5	L'organisation du passage au self se fait par classe. -au petit-déjeuner : accès échelonné entre 7h30 et 8h15 -à midi : entre 11h45 et 13h00 (4 plages de distribution) -le soir : entre 18h45 et 19h30 ((2 plages de distribution). La constitution des groupes fait l'objet d'un affichage. L'entrée du self se fait depuis le préau.
Action n°6	Le self est réorganisé : - selon des places disposées en quinconce pour éviter tout face à face - selon 2 zones (self, foyer) organisées en îlots.



## Fiche action n°4

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière de nettoyage des locaux et de désinfection des locaux et des matériels.

Action n°1	<p>Nettoyage : le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.</p> <p>Une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les espaces pédagogiques et collectifs est réalisée au plusieurs fois par jour à l'aide d'un produit virucide (norme EN 14476).</p>
Action n°2	<p>Pour le nettoyage des équipements en partage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un kit sanitaire (ou des lingettes désinfectantes) sera mis à disposition des personnels (administration, vie scolaire, salle des professeurs),</li><li>- au CDI : un protocole d'isolement des livres est mis en place,</li><li>- durant la récréation, l'usage des objets partagés (ballons, raquettes, etc.) se fait dans le respect du protocole de nettoyage et/ou d'isolement défini par la Vie scolaire.</li></ul>
Action n°3	<p>En atelier, les outils collectifs partagés entre élèves seront nettoyés après chaque utilisation à l'aide des lingettes désinfectantes ou du kit sanitaire mis à disposition.</p>
Action n°4	<p>Les salles informatiques sont équipées de lingettes désinfectantes.</p>
Action n°5	<p>Au self, chaque table est nettoyée et désinfectée après chaque service.</p>



## Fiche action n°5

### Passage au self

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière de passage au self.

Action n°1	Tous les élèves d'une même classe déjeunent obligatoirement ensemble. Un affichage des horaires est mis en place.
Action n°2	Mise en place : -d'une file d'attente à l'extérieur du self devant le préau -d'îlots de restauration par classe : 4 îlots au self, 4 îlots au foyer des élèves.
Action n°3	A l'entrée du hall du self, les élèves se lavent les mains pendant 30 secondes.
Action n°4	Les élèves passent à la rampe avec le masque.
Action n°5	Les couverts et le pain seront remis par un agent à l'élève à la fin de la rampe.
Action n°6	Les élèves retirent leurs masques à la sortie du passage plateau selon deux modalités alternatives : *les masques à usage unique seront jetés dans une poubelle *les masques lavables seront retirés, rangés dans un étui remis par les parents à l'élève. Une fois assis, l'élève peut retirer son masque. Le port du masque est obligatoire pour toute circulation dans le self.
Action n°7	Le conditionnement des offres alimentaires est adapté afin d'éviter les manipulations.
Action n°8	Eau : aucune carafe ne sera mise à disposition des élèves. Il est recommandé aux élèves de se munir d'une gourde personnelle. Un verre est mis à disposition aux élèves. Le remplissage de la gourde ou du verre se fait sans contact à la fontaine à eau.
Action n°9	A la fin du repas et avant de ramener son plateau, l'élève met son masque et suit le sens de circulation interne. A la sortie, il se désinfecte les mains à l'aide du gel.



## Fiche action n°6

### L'internat

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière d'internat.

Action n°1	Les élèves internes seront particulièrement sensibilisés aux règles sanitaires. Une présentation du protocole leur en sera faite le premier soir. Ils s'engagent à faire preuve d'un comportement responsable et citoyen.
Action n°2	Se laver les mains avant de monter à l'internat ; du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée et dans l'internat.
Action n°3	Se laver les mains après utilisation de tout équipement collectif (ex : télécommande TV, jeux de société).
Action n°4	Les élèves aèrent leurs chambres chaque jour durant 15 minutes (matin et soir).
Action n°5	Interdiction des regroupements dans les chambres.
Action n°6	Mise à disposition de lingettes désinfectantes dans les sanitaires.
Action n°7	Chaque élève range ses affaires personnelles et ne les éparpille pas dans sa chambre afin d'assurer une désinfection optimale des espaces.
Action n°8	Réorganisation des chambres par groupe et de manière à assurer une distance d'au moins 1 mètre entre les lits ; les élèves ne doivent pas bouger le mobilier.
Action n°9	Attribution nominative d'une salle de bain pour 2 chambres.
Action n°10	Port systématique d'un masque grand public dans les espaces collectifs intérieurs (salles TV, salles informatiques) et lors des déplacements dans les couloirs ou vers les sanitaires.

Action n°11	Prise de température par les surveillants le matin avant la sortie de l'internat.
Action n°12	A minima tous les 15 jours, chaque élève ramène à son domicile le linge de lit afin que celui-ci soit lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant les parures de lit, les couvre-lits, les protège oreillers et matelas.
Action n°13	L'accès à la bagagerie exige à l'entrée le lavage des mains à l'aide du gel hydro-alcoolique.



## Fiche action n°7

### Protocole ateliers mécaniques

#### • Accès aux vestiaires

- entrée aux vestiaires par le contournement des ateliers mécaniques (cf. plan de circulation)
- Nettoyage des mains préalable à l'entrée du vestiaire (eau + savon aux sanitaires)
- Accès échelonné par classe sous le contrôle d'un enseignant

#### • Dans l'atelier

- Port du masque obligatoire
- En cas d'utilisation d'outils collectifs, nettoyage entre chaque groupe d'élèves à l'aide du kit de désinfection fourni

#### • Sortie de l'atelier

Avant l'entrée au vestiaire : nettoyage des mains (eau + savon aux sanitaires)

A la sortie du vestiaire : nettoyage des mains (eau + savon aux sanitaires)

#### • Désinfection des véhicules clients

L'accès aux ateliers est réservé aux véhicules des personnels.

La restitution des véhicules aux clients suit un protocole de nettoyage et de désinfection : des lingettes désinfectantes sont mises à disposition à cet effet.



## Fiche action n°8

### Gestion des cas COVID

Référence : FAQ du 17/06/2021 <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

#### Une personne accueillie présente des symptômes

-**Isolement immédiat** de l'individu avec un masque à l'infirmerie dans une chambre dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

-**Respect impératif des gestes barrières.**

-**Appel sans délai :**

-des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher la personne en respectant les gestes barrières ;

-du Service infirmier de la DSDEN du Tarn en transmettant par mail une fiche récapitulative des données concernant la personne (mail à : [irene.badouraly@ac-toulouse.fr](mailto:irene.badouraly@ac-toulouse.fr) et [valerie.cicchelero@ac-toulouse.fr](mailto:valerie.cicchelero@ac-toulouse.fr)).

-**Retour à domicile**

Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'Education nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

-**Nettoyage approfondi** de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

-Le **retour au lycée** se fera **dans les conditions suivantes :**

-l'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 10 jours (si absence de fièvre) ;

-le personnel revient à l'école si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

#### En cas de « cas confirmé » dans le lycée

-**Information du lycée :** les responsables légaux de l'élève testé positif ou le personnel doivent informer le lycée sans délai du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;

-**L'élève ou le personnel « cas confirmé »,** placé en isolement, **ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :**

-10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10<sup>ème</sup> jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;

-10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Lors de l'apparition d'un « cas confirmé » hébergé en internat, l'élève « cas confirmé » est immédiatement isolé avec port du masque en permanence. Les élèves « cas confirmé » et les « cas contact à risque » ne peuvent pas rester dans l'internat. A cet effet, les responsables légaux, ou à défaut le contact de proximité désigné par ces derniers, prennent en charge l'élève concerné dans les meilleurs délais.

Pendant le temps nécessaire aux opérations de dépistage, les précautions suivantes sont prises jusqu'à l'obtention du résultat des tests :

- Fermeture des espaces communs non essentiels ;
- Limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes dont l'ouverture est maintenue ;
- Respect des règles de distanciation lorsque le port du masque n'est pas possible (réfectoire, sanitaires).

**-Le lycée informe sans délai la DSDEN** par mél :

- le DASEN ([saisine81covid-confirme@ac-toulouse.fr](mailto:saisine81covid-confirme@ac-toulouse.fr)) et son médecin conseiller technique ([irene.badouraly@ac-toulouse.fr](mailto:irene.badouraly@ac-toulouse.fr))
- le médecin conseiller du rectorat ([valerie.cicchelero@ac-toulouse.fr](mailto:valerie.cicchelero@ac-toulouse.fr))

**-Le chef d'établissement**, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, **élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être « contacts à risque »** au sein du lycée. A titre conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

-Cette liste est envoyée par le médecin de la DSDEN à l'ARS qui arrête la stratégie de dépistage adaptée.

**- Le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes « contacts à risque »** en attendant la validation par l'ARS ;

**-L'ARS ou l'assurance maladie appellera par téléphone chaque contact pour consignes de quatorzaine et date de réalisation d'un test PCR**

- L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint le lycée.

-Le **retour au lycée** se fera **dans les conditions suivantes** :

Le retour dans l'établissement des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours (pendant cette période de 7 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, l'internat et en matière de distanciation).

**-Information des personnels selon le plan de communication hebdomadaire défini par l'établissement dans le respect du secret médical :**

- \*information des cas contacts à risque
- \*information sur la survenance de cas confirmés au sein du lycée.

## **Gestion des personnes identifiées comme « contacts à risque »**

### **Qu'est-ce qu'un « contact à risque » ?**

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (masque chirurgical porté par le cas ou la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Exception : toute personne justifiant d'une vaccination complète.

### **Qui identifie les « contacts à risque » ?**

Le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être « contacts à risque » au sein du lycée :

- *Si le cas confirmé est symptomatique* et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.
- *Si le cas confirmé est asymptomatique*, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.

Cette liste est envoyée par le médecin de la DSDEN à l'ARS qui arrête la stratégie de dépistage adaptée.

### **Que doivent faire les « contacts à risque » ?**

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque doivent immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des élèves identifiés comme contacts pour une durée de 7 jours.

- Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

- Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test négatif : ce résultat négatif ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact.
  - Pour les contacts à risque hors foyer*, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.
  - Pour les contacts à risque du foyer*, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

### **Comment les « contacts à risque » retournent-ils au lycée ?**

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci.

Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présence que s'ils remplissent les conditions attendues pour les « contacts à risque » :

-les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci ;

-en l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque hors foyer et 24 jours pour les contacts à risque au sein du foyer.



## Fiche action n°9

### Formation, information et communication

Cette fiche décline les mesures mises en place au lycée en matière de formation, information et communication.

Action n°1	Chaque élève et personnel bénéficie d'une information pratique sur les gestes barrières et le port du masque à travers la présentation des fiches actions dédiées et des affiches de Santé Publique France.
Action n°2	<p>Les parents et les personnels sont informés du protocole de fonctionnement du lycée et de leur rôle actif dans le respect des mesures de prévention collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-avant le départ au lycée : prise de température obligatoire (&lt; 38°C) ; la température des élèves internes sera prise par le personnel de vie scolaire</li> <li>-aucun élève ou personnel présentant des symptômes (toux, éternuement, essoufflement, difficultés respiratoires, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, maux de tête ou de gorge, courbatures ou encore perte de goût ou d'odorat, etc.) ne doit se présenter au lycée</li> <li>-obligation pour les parents et le personnel d'informer le lycée en cas de symptômes ou de test positif de l'élève ou au sein du foyer</li> <li>-toute personne identifiée comme contact à risque ne doit pas se rendre au lycée (sauf si elle justifie d'une vaccination complète).</li> </ul>
Action n°3	Les parents et les personnels sont informés de la conduite à tenir et des moyens mis en œuvre en cas de symptômes et du numéro de téléphone pour joindre le personnel infirmier du lycée (numéro interne : 316).
Action n°4	<p>En cas d'élève ou personnel testé positivement, le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être « contacts à risque » au sein du lycée.</p> <p>Le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes « contacts à risque » en attendant la validation par l'ARS.</p> <p>Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.</p> <p>Seuls les élèves identifiés comme contacts à risque selon la définition de Santé Publique France (port du masque, respect de la distanciation, etc.) seront soumis aux règles relatives aux "personnes contacts à risque".</p> <p>La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des élèves identifiés comme contacts pour une durée de 7 jours. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présence que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques. En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut</p>

	<p>pour une durée maximale de 14 jours.</p> <p>-Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'individu malade selon le plan de communication défini par l'établissement.</p> <p>-Information des personnels sur la survenance de cas confirmés au sein du lycée selon le plan de communication défini dans le respect du secret médical.</p>
Action n°5	Un affichage des règles sanitaires sera mis en place dans les différents espaces.
Action n°6	Le personnel de santé et plus généralement tout personnel du lycée sera en soutien pour sensibiliser et éduquer les élèves au respect de ces mesures sanitaires.
Action n°7	Le cadre sanitaire pour le fonctionnement du lycée accompagné des fiches actions ainsi que des affiches complémentaires sera diffusé sur l'ENT du lycée.

Pièces jointes :

-affiche « masque – mode d'emploi »

-affiche « comment se laver les mains ? »

-fiche « gestion d'un cas COVID-19 » (élève ou personnel)